

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2022 à 19 h 30 en la salle du conseil et webdiffusée, sous la présidence de M. le maire Mario Lemay, à laquelle sont présents les conseillères Josée Marc-Aurèle, Sylvie Beaulieu, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers Claude Dalpé, Christian Huard et Eric Faucher formant QUORUM.

Sont également présentes :

Mme Mélanie Brisson, directrice générale

M^e Nathalie Deschesnes, greffière

La séance débute à 20 h 18.

22-569

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Christian Huard

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1. Réflexion

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

22-569 2.1. Adoption de l'ordre du jour

22-570 2.2. Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022

3. DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRIE

22-571 3.1. Autorisations – Recrutement de main-d'oeuvre immigrante non-qualifiée – Protocole d'entente et demande d'aide financière

22-572 3.2. Gratuité du service en période hors pointe – Demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain

22-573 3.3. Aide financière aux organismes – Événement Pétillant & Gourmand

4. GESTION ADMINISTRATIVE

22-574 4.1. Autorisation – Contrat d'approvisionnement pour l'achat regroupé de papier recyclé – Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville

5. RESSOURCES HUMAINES

22-575 5.1. Embauche – Secrétaire de direction – Service des infrastructures et gestion des actifs

22-576 5.2. Autorisation – Demande d'aide financière – Programme emplois d'été Canada 2023 – Emploi et développement social Canada

22-577 5.3. Ratification – Lettre d'entente – Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

22-578 6.1. Adjudication – Contrat d'assurances de dommages de la Ville de Sainte-Julie – Terme 2022-2023

- 22-579 6.2. Autorisation de paiement – Programme d'assurances de dommages – Organismes à but non lucratif – Terme 2022-2023
- 22-580 6.3. Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes municipales – Centre de femmes Entre Ailes – 754 A et 754 B, montée Sainte-Julie
- 22-581 6.4. Mandat à DHC Avocats inc. – Vidéotron Itée – Tribunal administratif du Québec – Dossier SAI-M-319124-2210
- 22-582 6.5. Approbation et autorisation de signature – Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération – Bell Canada
- 22-583 6.6. Autorisation de signature – Acte de servitude – Partie du lot 5 542 131 du Cadastre du Québec

7. FINANCES ET APPROVISIONNEMENTS

- 22-584 7.1. Approbation – Liste des paiements à ratifier et des comptes à payer
- 22-585 7.2. Approbation – Liste des comptes à radier
- 22-586 7.3. Dépôt et autorisation – Budget – Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville – Exercice financier 2023
- 22-587 7.4. Approbation – Budget de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable – Exercice financier 2023
- 22-588 7.5. Dépôt et autorisation – Budget de la Communauté métropolitaine de Montréal – Exercice financier 2023
- 22-589 7.6. Dépôt et autorisations – Contributions provisoires – Autorité régionale de transport métropolitain – 2023

8. INFRASTRUCTURES

- 22-590 8.1. Adjudication – Travaux d'aménagement paysager et de construction d'un parc dans le quartier Vilamo à Sainte-Julie – Projet SI-21-206, lot 2
- 22-591 8.2. Provision – Travaux d'aménagement paysager et de construction d'un parc dans le quartier Vilamo à Sainte-Julie – Projet SI-21-206, lot 2
- 22-592 8.3. Adjudication – Inspections télévisées, nettoyage et diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues – Projet R-1290
- 22-593 8.4. Provision – Inspections télévisées, nettoyage et diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues – Projet R-1290
- 22-594 8.5. Reconduction – Travaux de réfection et de construction de bordures et trottoirs sur diverses rues pour l'année 2023 – Année optionnelle – Projet SI-22-208
- 22-595 8.6. Provision – Travaux de réfection et de construction de bordures et trottoirs sur diverses rues pour l'année 2023 – Année optionnelle – Projet SI-22-208
- 22-596 8.7. Attribution – Fourniture d'arbres et d'arbustes de pépinière 2023 – Projet SA-22-28
- 22-597 8.8. Attribution – Achat et livraison d'un véhicule neuf de type fourgonnette utilitaire à profil haut – Projet SA-22-29 – Fonds de roulement
- 22-598 8.9. Attribution – Travaux d'arboriculture pour l'année 2023 – Projet SA-22-30
- 22-599 8.10. Attribution – Prélèvement et analyse des eaux par un laboratoire pour l'année 2023 – Projet SI-23-227

- 22-600 8.11. Provision – Prélèvement et analyse des eaux par un laboratoire pour l'année 2023 – Projet SI-23-227
- 22-601 8.12. Autorisations – Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes
- 22-602 8.13. Provision – Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes
- 22-603 8.14. Autorisations de dépenses – Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes – Hydro-Québec et Fédération québécoise des municipalités – Fonds de roulement
- 22-604 8.15. Reconduction – Entretien du réseau d'éclairage public et divers travaux électriques sur le territoire sur demande – Année optionnelle – Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 – Projet SA-21-24
- 22-605 8.16. Autorisation – Dépense supplémentaire – Entretien du réseau d'éclairage public et divers travaux électriques sur le territoire sur demande pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 – Projet SA-21-24
- 22-606 8.17. Autorisations de dépenses – Enfouissement du réseau d'utilité publique sur le chemin du Fer-à-Cheval et sur la rue de Murano – Projet R-1233
- 22-607 8.18. Autorisation – Disposition d'actifs – Véhicule et équipement
- 22-608 8.19. Ratification d'attribution – Achat d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite – Centre communautaire de Sainte-Julie
- 22-609 8.20. Autorisation de signature – Contrat de licence relatif aux structures de soutènement – Les services financiers Gemco inc.
- 22-610 8.21. Adoption – Grille d'évaluation et de pondération des soumissions – Services de laboratoire – Divers projets de travaux d'infrastructures pour l'année 2023 – Projet SI-23-230
- 9. LOISIRS**
- 22-611 9.1. Autorisation de signature – Protocole d'entente pour l'achat d'espaces publicitaires – Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie
- 22-612 9.2. Aide financière de fonctionnement – La Clé des champs Sainte-Julie inc.
- 22-613 9.3. Aide financière – Le Groupe Amical de Ste-Julie inc.
- 22-614 9.4. Aide financière – Soutien aux bénévoles par l'engagement d'une ressource administrative – Politique d'attribution des subventions (volet 6) – École de karaté Sankudo Ste-Julie
- 22-615 9.5. Attribution – Contrat de service – Enneigement de la pente à glisser – Saisons 2022-2023 et 2023-2024
- 10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 22-616 10.1. Approbation – PIIA – Modification apportées aux plans-concept de construction et d'aménagement d'un logement accessoire – 1510, rang de la Belle-Rivière – Zone A-708
- 22-617 10.2. Approbation – PIIA – Plans-concept d'affichage – 1950, chemin du Fer-à-Cheval, local C (Restaurant Kuto) – Zone C-147
- 22-618 10.3. Approbation – PIIA – Plans-concept de rénovation (remplacement de vitrines) – 1950, chemin du Fer-à-Cheval, local C (Restaurant Kuto) – Zone C-147

- 22-619 10.4. Approbation – PIIA – Plans-concept d'affichage – 1400, rue Principale – Zone C-249
- 22-620 10.5. Approbation – PIIA – Plans-concept d'affichage – 320, rue de Murano – Local 101 (Banque Scotia) – Zone C-258
- 22-621 10.6. Approbation – PIIA – Modifications aux plans-concept de construction – 700, montée Sainte-Julie (Clos du village) – Zone C-305
- 22-622 10.7. Approbation – PIIA – Plans-concept d'aménagement paysager et modifications aux plans-concept de construction – 779-781, montée Sainte-Julie – Zone C-308
- 22-623 10.8. Approbation – PIIA – Plans-concept d'affichage – 801, avenue de l'Abbé-Théoret – Zone C-321
- 22-624 10.9. Approbation – PIIA – Plans-concept d'affichage – 801, avenue de l'Abbé-Théoret, local 1 (L'épicerie Le Mista) – Zone C-321
- 22-625 10.10 Approbation – PIIA – Plans-concept de construction (ajout d'un étage) – 16, rue Charles-De Longueuil – Zone H-123 – Modification de la résolution 22-495
- 22-626 10.11 Approbation – PIIA – Modifications apportées aux plans-concept de rénovation (changement de revêtement extérieur) – 2225-2227-2229, rue du Sorbier – Zone H-144
- 22-627 10.12 Approbation – PIIA – Plans-concept de construction (ajout d'un étage) – 505, rue des Marguerites – Zone H-222
- 22-628 10.13 Approbation – PIIA – Plans-concept de construction (ajout d'un étage) – 344, rue Lamoureux – Zone H-225
- 22-629 10.14 Approbation – PIIA – Plans-concept de construction – 851, montée Sainte-Julie – Zone H-357
- 22-630 10.15 Renouvellement de mandat – Comité de l'environnement
- 22-631 10.16 Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation – Inscription des lots 5 881 501 et 5 881 583 du Cadastre du Québec
- 11. RÉGLEMENTATION**
- 22-632 11.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1149-19 modifiant le Règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux
- 22-633 11.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1292 décrétant les taux de taxation pour l'année 2023
- 12. DOCUMENTS DÉPOSÉS**
- 12.1. Dépôt – Déclaration annuelle des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Sainte-Julie – 2022
- 12.2. Dépôt – Registre – Déclarations de plus de 200 \$ des membres du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie
- 12.3. Dépôt – Rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle – Année 2022

12.4. Dépôt – Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 novembre 2022

12.5. Liste d'embauche et des mouvements de main-d'œuvre

12.6. Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement – Règlement 1290 pour payer le coût de travaux d'inspection télévisée, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues pour un montant de 100 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 100 000 \$

13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

22-634 15.1. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-570

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 8 NOVEMBRE 2022**

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 8 novembre 2022, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-571

**AUTORISATIONS – RECRUTEMENT DE MAIN-D'OEUVRE IMMIGRANTE
NON-QUALIFIÉE – PROTOCOLE D'ENTENTE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite réaliser un partenariat avec la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (ci-après « la Communauté »), en France, permettant la réalisation d'un projet de coopération en matière de développement économique et d'attractivité des territoires;

ATTENDU QUE l'objectif du partenariat vise le recrutement de main-d'œuvre non-qualifiée parmi les résidents de la Communauté, dans le but d'aider les entreprises julievilloises qui souffrent d'une criante pénurie de main-d'œuvre, tandis que la Communauté connaît, quant à elle, un taux de chômage plus élevé qu'au Québec, notamment de longue durée;

ATTENDU QUE le second objectif du partenariat vise à offrir aux jeunes de 18 à 35 ans de la Communauté la formation requise pour effectuer leur métier, tout en bénéficiant d'une expérience de travail internationale et d'une expérience de vie enrichissante qui leur ouvriront de belles opportunités dans le milieu du travail dès leur retour en France, et ce, sans compter les liens qui seront créés entre le Québec et la France;

ATTENDU QUE lors de leur séjour d'une durée maximale de 2 ans, les jeunes auront l'occasion de se développer autant personnellement que professionnellement, de s'imprégner d'une autre culture, de développer leur autonomie et leur sens critique, et ce, dans l'optique de devenir des acteurs de changement qui contribueront au rayonnement de la Communauté;

ATTENDU QUE pour assurer le bon fonctionnement du projet, la Ville de Sainte-Julie doit notamment coordonner une mission annuelle sur le territoire de la Communauté avec les entreprises signataires et faciliter l'accueil et l'intégration des jeunes recrutés dans le respect des objectifs du *Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles*;

ATTENDU QUE ce projet est novateur, permettra aux entreprises d'offrir un meilleur rendement en bénéficiant de main-d'œuvre supplémentaire, offrira une expérience de travail et de vie inoubliable à plusieurs jeunes de 18 à 35 ans, en plus de faire rayonner la région et la province en Europe;

ATTENDU QUE la Ville souhaite déposer son projet dans le cadre de l'appel à projets du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD), coordonné dans un esprit de parité par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la République française;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été élaboré pour permettre la réalisation de ce projet et déterminer les obligations de chacune des parties signataires;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, le protocole d'entente de partenariat visant le recrutement de main-d'œuvre immigrante non-qualifiée et à y apporter toute modification jugée nécessaire;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD);

D'autoriser la directrice générale ou, en son absence, la greffière adjointe et coordonnatrice aux projets spéciaux à signer tout document s'avérant nécessaire dans le cadre du présent projet, autant pour la signature de l'entente que pour la demande d'aide financière au FFQCD, ainsi qu'à apporter toute modification jugée nécessaire aux documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-572

GRATUITÉ DU SERVICE EN PÉRIODE HORS POINTE – DEMANDE À L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

ATTENDU QUE les villes de Sainte-Julie et de Beloeil souhaitent demander conjointement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'offrir la gratuité du service de transport collectif en période hors pointe;

ATTENDU QUE cette demande vise les déplacements dans la zone C (Couronne Sud) et entre les zones C et B (Agglomération de Longueuil), de même que le futur service de navettes reliant les zones précitées au Réseau express métropolitain (REM);

ATTENDU QUE la gratuité du service en hors pointe favoriserait l'utilisation du transport collectif au sein de la population, créant ainsi de nouvelles habitudes de déplacement dans la collectivité et réduisant considérablement, par le fait même, l'émission de gaz à effet de serre et la congestion routière;

ATTENDU QUE l'augmentation de l'utilisation du transport collectif est au cœur des politiques gouvernementales liées à la mobilité durable et à la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la gratuité en hors pointe permettrait d'offrir aux étudiants et aux aînés de nos collectivités plus d'autonomie de déplacement;

ATTENDU QUE la volonté des villes de Sainte-Julie et de Beloeil est également de permettre aux personnes en situation de vulnérabilité financière de se déplacer gratuitement pour briser leur isolement et faciliter leur participation à la vie sociale;

ATTENDU QUE cela permettrait de rentabiliser les trajets des autobus qui doivent se déplacer pour maintenir l'offre de service même lorsqu'ils sont utilisés à capacité minimale puisqu'il s'agit de plages horaires moins fréquentées;

ATTENDU QUE depuis 2014, le transport collectif local est gratuit à Sainte-Julie, ce qui a entraîné une hausse de fréquentation spectaculaire de ce moyen de transport;

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil offre également le transport local gratuit depuis le 1^{er} septembre 2022;

ATTENDU QU'il est primordial de favoriser l'utilisation du transport collectif au sein de la communauté, notamment pour l'environnement;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU:

DE demander à l'Autorité régionale de transport métropolitain d'offrir, à tous les citoyens, la gratuité du service de transport collectif en période hors pointe dans les zones C, entre les zones C et B, ainsi que pour le futur service de navettes reliant les zones précitées au Réseau express métropolitain;

D'acheminer une copie de la présente résolution à l'Autorité régionale de transport métropolitain ainsi qu'à la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-573

AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES – ÉVÉNEMENT PÉTILLANT ET GOURMAND

ATTENDU la tenue de l'événement Pétillant et Gourmand en 2022;

ATTENDU QUE cet événement a pour objectif d'amasser des fonds pour les organismes de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 12 décembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU:

DE verser une aide financière totale de 31 585 \$ aux organismes indiqués à la liste jointe en annexe de la présente résolution;

D'affecter une somme de 5 019,05 \$ du surplus affecté Tournoi de golf au financement de ces aides financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-574

AUTORISATION – CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE PAPIER RECYCLÉ – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

ATTENDU l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (la "MRC de Marguerite D'Youville");

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent que la MRC de Marguerite D'Youville procède à un achat regroupé pour l'approvisionnement de papier recyclé rencontrant des caractéristiques de développement durable, et ce, avec les municipalités de Contrecoeur, Sainte-Julie, Varennes et Verchères;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU:

D'autoriser M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Marguerite D'Youville, à gérer l'ensemble du processus de négociation, incluant la recherche de prix et la conclusion d'un contrat de gré à gré dans la mesure permise par le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*, pour l'achat regroupé pour l'approvisionnement de papier recyclé rencontrant des caractéristiques de développement durable pour la MRC de Marguerite D'Youville et les municipalités de Contrecoeur, Sainte-Julie, Varennes et Verchères, soit le contrat # AP/2022-023, dont l'entrée en vigueur sera le 1^{er} janvier 2023 et dont la date de fin sera le 31 décembre 2023;

DE convenir que le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* s'appliquera dans le cadre de l'octroi et de la gestion du contrat # AP/2022-023;

DE convenir que les participants au regroupement auront l'obligation de s'approvisionner auprès du fournisseur sélectionné par la MRC de Marguerite D'Youville, sauf si le fournisseur est incapable de fournir les services dans le délai prévu au contrat, soit un délai de trois jours;

DE convenir que chaque municipalité sera responsable d'effectuer ses propres commandes et de payer directement l'adjudicataire sur réception d'une facture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-575

EMBAUCHE – SECRÉTAIRE DE DIRECTION – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

ATTENDU la nécessité de combler le poste de secrétaire de direction au Service des infrastructures et gestion des actifs;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport présenté par le Service des ressources humaines lors de la commission administrative du 12 décembre 2022;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
 APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

D'embaucher, à compter du 9 janvier 2023, Mme Judith Castonguay au poste de secrétaire de direction au Service des infrastructures et gestion des actifs, et ce, selon les conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-576

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2023 – EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA

ATTENDU le programme d'aide financière Emplois d'été Canada d'Emploi et Développement social Canada;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite bénéficier d'une aide financière afin d'offrir à des étudiants une expérience de travail de qualité pendant la saison estivale;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
 APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU:

D'autoriser le directeur du Service des ressources humaines à déposer, au nom de la Ville de Sainte-Julie, une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada d'Emploi et Développement social Canada, à signer tout document permettant de donner effet à la présente résolution et à y apporter toute modification jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-577

RATIFICATION – LETTRE D'ENTENTE – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1690

ATTENDU la nécessité d'affecter, pour la saison hivernale, une ressource apte à effectuer la coordination et la planification du travail d'équipe lors des quarts de travail de nuit;

ATTENDU QU'une entente est intervenue à cet effet entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690 et la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des ressources humaines lors de la commission administrative du 5 décembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher
 APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

DE ratifier la lettre d'entente intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690 et la Ville de Sainte-Julie, permettant d'instaurer une fonction et un horaire temporaires, sur le quart de travail de nuit, pour la période hivernale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-578

ADJUDICATION – CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – TERME 2022-2023

ATTENDU le renouvellement de gré à gré pour les assurances de dommages des membres du Regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période 2022-2023;

ATTENDU QUE ce renouvellement reconduit les adjudicataires de l'appel d'offres réalisé l'an dernier pour la période 2021-2026;

ATTENDU QUE l'aréna et la piscine intérieure appartenant au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (CCSSJ) sont intégrés au portefeuille d'assurances de la Ville;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport présenté par le Service du greffe lors de la commission administrative du 12 décembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
 APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU:

D'approuver le renouvellement d'assurance de dommages du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} décembre 2023;

D'octroyer le contrat d'assurances de dommages (blocs A et C) de la Ville de Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} décembre 2023 aux assureurs suivants :

Assurances	Assureurs
Biens	Beneva
Bris des équipements	Beneva
Délits	Beneva
Automobiles	Courtier BFL Canada
Garagistes	Courtier BFL Canada
Frais de justice	Courtier BFL Canada

DE verser, pour le terme du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} décembre 2023, la prime de la Ville de Sainte-Julie au montant de 138 688 \$ (taxes incluses) à Beneva, assureur, pour le bloc A (assurances des biens, bris des équipements et délits);

DE verser, pour le terme du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} décembre 2023, la prime de la Ville de Sainte-Julie au montant de 46 736 \$ (taxes incluses) au courtier BFL Canada pour le bloc C (assurances automobiles);

DE verser à l'UMQ la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le terme 2022-2023, ainsi que les honoraires pour la gestion de ces fonds;

DE verser à BFL Canada, la prime de la Ville pour le programme d'assurance accidents des cadres et dirigeants, des pompiers volontaires et des bénévoles, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} décembre 2023, au montant de 2 639,91 \$;

DE verser à BFL Canada, la prime de la Ville pour l'assurance dommages environnementaux, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} décembre 2023, au montant de 10 900 \$;

D'autoriser la greffière à accepter l'offre de renouvellement de l'assurance des municipalités aux fins de la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires, ainsi que les honoraires de service, pour la période du 31 mars 2023 au 31 mars 2024;

D'autoriser la greffière à accepter l'offre de renouvellement de l'assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (C-21) ainsi que les honoraires de service, pour la période du 31 mars 2023 au 31 mars 2024;

D'autoriser la greffière à accepter l'offre de renouvellement de l'assurance relative à la piste de vélo de montagne, pour la période du 12 juin 2023 au 12 juin 2024;

D'autoriser la greffière à accepter l'offre de renouvellement de l'assurance relative aux pistes de rouli-roulant et de BMX, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} juin 2024;

D'autoriser la greffière à accepter l'offre de renouvellement de l'assurance contre les cyber-risques, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juillet 2024 ;

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document donnant effet à la présente résolution;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires à la présente;

DE mandater le trésorier à facturer le CCSSJ pour les montants reliés à leurs couvertures d'assurances ainsi que pour leurs quotes-parts dans les fonds de garantie, de même qu'un montant au prorata des honoraires de gestion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-579

AUTORISATION DE PAIEMENT – PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES – ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – TERME 2022-2023

ATTENDU le Programme d'assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif (OBNL) des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QU'il est important pour tous les OBNL de détenir des couvertures d'assurance visant à bien les protéger, tant au niveau des biens, de la responsabilité civile, des erreurs et omissions des administrateurs et dirigeants que de l'assurance accident des administrateurs non rémunérés et des bénévoles;

ATTENDU QUE le courtier BFL Canada inc. a présenté des offres de renouvellement pour l'assurance de dommages aux OBNL situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie défraie la prime de base de l'assurance de dommages des organismes des catégories "Partenaire", "Jeunesse", de la FADOQ et des propriétaires en charge d'une patinoire extérieure durant l'hiver 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie défraie 50 % de la prime de base de l'assurance de dommages des organismes de la catégorie "Communautaire" et du Club de pétanque;

ATTENDU QUE la Ville facturera à ces OBNL toute surprime requise en assurance de biens;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
 APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

D'accepter les conditions de renouvellement de l'assurance de dommages pour les OBNL présentées par le courtier BFL Canada inc.;

D'autoriser le trésorier à payer la prime de base de l'assurance de dommages pour les OBNL des catégories "Partenaire" et "Jeunesse", la FADOQ et les propriétaires en charge d'une patinoire extérieure, au montant approximatif de 386 \$ chacun, plus la taxe et les frais de l'UMQ;

D'autoriser le trésorier à payer 50 % de la prime de base de l'assurance de dommages pour les OBNL de la catégorie "Communautaire" et le Club de pétanque;

D'autoriser la greffière à signer tout document relatif au Programme d'assurances de dommages pour les OBNL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-580

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE
TAXES MUNICIPALES – CENTRE DE FEMMES ENTRE AILES –
754 A ET 754 B, MONTÉE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QUE le Centre de femmes Entre Ailes a soumis une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes à la Commission municipale du Québec pour l'immeuble situé au 754 A et 754 B, montée Sainte-Julie;

ATTENDU QUE selon l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville de Sainte-Julie avant de se prononcer sur la demande;

ATTENDU QUE le Centre de femmes Entre Ailes rencontre les critères énoncés aux articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service du greffe lors de la commission administrative du 21 novembre 2022;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
 APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU:

D'appuyer la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes municipales déposée par le Centre de femmes Entre Ailes à la Commission municipale du Québec, pour l'immeuble situé au 754 A et 754 B, montée Sainte-Julie;

DE désigner M^e Nathalie Deschesnes, greffière, représentante de la Ville de Sainte-Julie lors de l'audition devant la Commission municipale du Québec;

D'acheminer la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-581

**MANDAT À DHC AVOCATS INC. – VIDÉOTRON LTÉE – TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DU QUÉBEC – DOSSIER SAI-M-319124-2210**

ATTENDU le dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Julie pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU QUE la compagnie Vidéotron ltée a déposé à la Ville de Sainte-Julie une *Requête introductive d'un recours* afin qu'il y ait révision du contenu et de la valeur foncière de l'unité d'évaluation portant le numéro de matricule 1750-33-5817-0-002-0000;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater le cabinet DHC Avocats inc. pour représenter la Ville de Sainte-Julie au Tribunal administratif du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

DE mandater DHC Avocats inc., ayant son bureau au 800, rue du Square-Victoria à Montréal (Québec) H4Z 1A1, pour représenter la Ville de Sainte-Julie au Tribunal administratif du Québec dans le dossier numéro SAI-M-319124-2210.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-582

**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICE AVEC
L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION – BELL CANADA**

ATTENDU la réception de l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération;

ATTENDU QUE cette entente, non-modifiable, a été déposée et approuvée par le Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes (CRTC);

ATTENDU QUE cette nouvelle entente est nécessaire pour que Bell Canada puisse fournir les services 9-1-1PG dans la ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE le service d'appel d'urgence 9-1-1 pour la Ville de Sainte-Julie est géré par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, faisant office de Centre d'Appel de la Sécurité Publique (CASP) 9-1-1;

ATTENDU QUE la signature de cette entente constitue la première étape pour permettre au CASP 9-1-1 de commencer sa migration de E9-1-1 à 9-1-1PG;

ATTENDU QUE le CASP ne sera pas autorisé à migrer vers le 9-1-1PG tant que la nouvelle entente n'aura pas été signée;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

D'approuver l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et Bell Canada;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, cette Entente de service ainsi que tout autre document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-583

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE SERVITUDE – PARTIE DU LOT 5 542 131 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite notamment construire, remplacer et entretenir des canalisations d'égouts sanitaires, des regards et des puisards le long de la rue Nobel;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville de Sainte-Julie doit bénéficier d'une servitude en raison de l'emplacement de ces canalisations, ces dernières se trouvant sur et au-dessous d'une propriété privée, connue comme étant une partie du lot 5 542 131 du Cadastre du Québec et appartenant à 147197 Canada Ltée;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

D'autoriser le maire et la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'acte de servitude à intervenir devant M^e Sylvie Desalières, notaire, lequel acte est annexé à la présente résolution, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-584

APPROBATION – LISTE DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 4 novembre 2022 au 8 décembre 2022 :

Liste F-2022-23	Chèques à ratifier	1 138 135,90 \$
Liste F-2022-24	Comptes à payer	2 917 439,37 \$

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 4 novembre 2022 au 8 décembre 2022 apparaissant sur les listes F-2022-23 et F-2022-24;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-585

APPROBATION – LISTE DES COMPTES À RADIER

ATTENDU la liste des comptes irrécouvrables préparée par le Service des finances;

ATTENDU la recommandation de la commission des finances en date du 7 novembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE radier les comptes irrécouvrables suivants, pour un montant total de 1 395,35 \$, soit :

CATÉGORIE	NOM ET ADRESSE	CAPITAL
FACTURATION DIVERSE		
2021-000158 No dossier unique 129148	Atoca LN inc. 850, rue Principale Ste-Mélanie (Québec)	1 340,35 \$
2021-000187	Le mec and cheese 2055, rue Bernard St-Hyacinthe (Québec)	55,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-586

DÉPÔT ET AUTORISATION – BUDGET – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE – EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a transmis son budget 2023 ainsi que la répartition des dépenses payables par les municipalités et les villes membres;

ATTENDU QUE la quote-part des dépenses de la Ville de Sainte-Julie est de 4 507 980 \$ et se répartit comme suit :

▪ Administration générale	583 644 \$
▪ Gestion des matières résiduelles	3 481 601 \$
▪ Cour municipale régionale	225 482 \$
▪ Développement économique	60 350 \$
▪ Sécurité incendie	19 577 \$
▪ Protection de l'environnement	51 166 \$
▪ Sécurité incendie (entente intermunicipale Sorel-Tracy)	5 537 \$

▪ Gestion des cours d'eau	53 188 \$
▪ APAM	2 295 \$
▪ Vidange des fosses tiques	25 140 \$

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

QUE le budget 2023 de la Municipalité régionale de comté de Marguerite D'Youville soit déposé;

QUE le trésorier soit autorisé à émettre les chèques afin d'acquitter la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2023 au montant de 4 507 980 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-587

APPROBATION – BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE VARENNES, SAINTE-JULIE, SAINT-AMABLE – EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable (RIEP) a préparé et transmis à la Ville de Sainte-Julie, pour approbation, son budget pour l'exercice financier 2023;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver le budget 2023 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable;

D'autoriser le trésorier à payer par chèque la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'exercice financier 2023, au montant de 1 336 715 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-588

DÉPÔT ET AUTORISATION – BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, lors d'une assemblée ordinaire tenue le 10 novembre 2022, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

DE déposer le budget de la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'exercice financier 2023;

D'autoriser le trésorier à payer par chèque la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'exercice financier 2023, au montant de 623 863 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-589

**DÉPÔT ET AUTORISATIONS – CONTRIBUTIONS PROVISOIRES –
AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN – 2023**

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain a adopté une politique de financement;

ATTENDU QUE différentes mesures transitoires ont été mises en œuvre pour l'établissement des contributions municipales pour l'année 2023;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE déposer les contributions provisoires 2023 de l'Autorité régionale de transport métropolitain;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour payer la contribution provisoire aux services de transport collectif de la Ville de Sainte-Julie au montant de 2 066 355 \$;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour payer la contribution provisoire pour le financement du Réseau express métropolitain « REM », le projet mobilité Montréal ainsi que le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, au montant de 83 435 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-590

**ADJUDICATION – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE
CONSTRUCTION D'UN PARC DANS LE QUARTIER VILAMO À SAINTE-JULIE –
PROJET SI-21-206, LOT 2**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour des travaux d'aménagement paysager et de construction d'un parc dans le quartier Vilamo à Sainte-Julie;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 1^{er} décembre 2022 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 12 décembre 2022;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
 APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU:

D'adjuger le contrat numéro SI-21-206, lot 2 concernant des travaux d'aménagement paysager et de construction d'un parc dans le quartier Vilamo à Sainte-Julie, conjointement avec le promoteur de Vilamo, Le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu inc., au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation Civilpro inc., située au 2810, Montée de Picardie, Varennes (Québec) J3X 0K7, pour un montant de 1 349 999 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 1^{er} décembre 2022;

D'affecter une somme de 913 540 \$ à même l'excédent accumulé affecté Espaces verts Le Sanctuaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-591

PROVISION – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE CONSTRUCTION D'UN PARC DANS LE QUARTIER VILAMO À SAINTE-JULIE – PROJET SI-21-206, LOT 2

ATTENDU l'adjudication du contrat SI-21-206, lot 2 pour des travaux d'aménagement paysager et de construction d'un parc dans le quartier Vilamo à Sainte-Julie, conjointement avec le promoteur, à l'entreprise Excavation Civilpro inc. pour un montant de 1 349 999 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce projet, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, une provision de 15 %, soit 202 499,85 \$, portant la dépense autorisée à 1 552 498,85 \$;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation de la directrice générale avant d'engager toute dépense imprévue;

DE requérir que la directrice générale informe les membres du conseil municipal de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-592

ADJUDICATION – INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, NETTOYAGE ET DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES – PROJET R-1290

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour des travaux d'inspections télévisées, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 2 décembre 2022 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 12 décembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU:

D'adjuger le contrat numéro R-1290 concernant des travaux d'inspections télévisées, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Can-Inspection inc., située au 301-2315, rue de Versailles, Mascouche (Québec) J7K 0L3, pour une somme de 101 457,39 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 2 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-593

PROVISION – INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, NETTOYAGE ET DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES – PROJET R-1290

ATTENDU l'adjudication du contrat pour des travaux d'inspections télévisées, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues à l'entreprise Can-Inspection inc., pour une somme de 101 457,39 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, une provision de 10 % pour des imprévus, représentant une somme de 10 145,74 \$, portant la dépense totale autorisée à 111 603,13 \$;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation de la directrice générale avant d'engager toute dépense imprévue;

DE requérir que la directrice générale informe les membres du conseil municipal de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-594

RECONDUCTION – TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES ET TROTTOIRS SUR DIVERSES RUES POUR L'ANNÉE 2023 – ANNÉE OPTIONNELLE – PROJET SI-22-208

ATTENDU l'adjudication du contrat pour des travaux de réfection et de construction de bordures et trottoirs sur diverses rues pour l'année 2022, à l'entreprise Construction G3 inc., lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 février 2022, résolution 22-092;

ATTENDU QUE conformément au devis de soumission, la Ville de Sainte-Julie peut renouveler le contrat pour une période additionnelle d'un an, aux prix et conditions indiquées au bordereau de soumission;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 21 novembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

DE reconduire, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le contrat SI-22-208 concernant les travaux de réfection et de construction de bordures et trottoirs sur diverses rues à l'entreprise Construction G3 inc., située au 1016, rue de la Ventrouze, Boucherville (Québec) J4B 5S9, pour une somme de 87 754,67 \$, toutes taxes comprises;

QUE le conseil affecte une somme de 81 734,34 \$ de l'excédent accumulé affecté au pavage au financement de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-595

PROVISION – TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES ET TROTTOIRS SUR DIVERSES RUES POUR L'ANNÉE 2023 – ANNÉE OPTIONNELLE – PROJET SI-22-208

ATTENDU la reconduction du contrat SI-22-208 concernant les travaux de réfection et de construction de bordures et trottoirs sur diverses rues pour l'année 2023 à l'entreprise Construction G3 inc. pour une somme de 87 754,67 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU:

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, une provision de 2 % pour des travaux imprévus, représentant une somme de 1 755,09 \$, portant la dépense autorisée à 89 509,76 \$, toutes taxes comprises;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation de la directrice générale avant d'engager toute dépense imprévue;

DE requérir que la directrice générale informe les membres du conseil municipal de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-596

ATTRIBUTION – FOURNITURE D'ARBRES ET D'ARBUSTES DE PÉPINIÈRE 2023 – PROJET SA-22-28

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour la fourniture d'arbres et d'arbustes de pépinière pour l'année 2023, projet SA-22-28;

ATTENDU QUE les directives aux fournisseurs stipulent que la Ville se réserve le droit d'octroyer la commande par item, par regroupement ou globalement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 12 décembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'attribuer une partie du contrat numéro SA-22-28 concernant la fourniture d'arbres et d'arbustes de pépinière pour l'année 2023 à l'entreprise Pépinière Dominique Savio ltée, située au 101, rang des Soixante, Marieville (Québec) J3M 1N9, pour un montant total de 40 867,19 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 15 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-597

ATTRIBUTION – ACHAT ET LIVRAISON D'UN VÉHICULE NEUF DE TYPE FOURGONNETTE UTILITAIRE À PROFIL HAUT – PROJET SA-22-29 – FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour l'achat et livraison d'un véhicule neuf de type fourgonnette utilitaire à profil haut, projet SA-22-29;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 12 décembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU:

D'attribuer le contrat numéro SA-22-29 concernant l'achat et livraison d'un véhicule neuf de type fourgonnette utilitaire à profil haut, incluant l'option pour l'achat et l'installation d'un support à échelle, au plus bas fournisseur conforme, soit l'entreprise Jacques Olivier Ford inc., située au 4405, chemin Chambly, Saint-Hubert (Québec) J3Y 3M7, pour un montant total de 80 189,32 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 5 décembre 2022;

D'autoriser une dépense pour le lettrage et l'ajout d'éléments de sécurité d'une valeur de 1 500 \$, toutes taxes comprises;

QUE ces achats totalisant 74 593,24 \$, incluant les taxes nettes, soient payés en partie par le fonds de roulement, soit un montant de 49 407,01 \$, et remboursables sur une période de dix (10) ans, en dix (10) versements égaux, pour les années 2023 à 2032;

QU'un montant de 25 186,23 \$ provenant de la vente des véhicules et équipements soit affecté au financement du projet de remplacement de véhicules;

D'autoriser le Service des finances à émettre le paiement requis lors de la livraison du véhicule et des équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-598

**ATTRIBUTION – TRAVAUX D'ARBORICULTURE POUR L'ANNÉE 2023 –
PROJET SA-22-30**

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour des travaux d'arboriculture pour l'année 2023, projet SA-22-30;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 12 décembre 2022;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

D'attribuer le contrat numéro SA-22-30 concernant des travaux d'arboriculture pour l'année 2023 à l'entreprise Ki-Ji Émondage inc., située au 930, rue des Jardins, Sainte-Julie (Québec) J3E 1L8, pour un montant total de 84 075,47 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 4 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-599

**ATTRIBUTION – PRÉLÈVEMENT ET ANALYSE DES EAUX PAR UN LABORATOIRE
POUR L'ANNÉE 2023 – PROJET SI-23-227**

ATTENDU QU'un avis d'intention a été publié sur le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec le 15 novembre 2022 dans le but d'aviser qu'un seul fournisseur serait appelé à déposer une offre de prix pour le contrat de prélèvement et d'analyse des eaux par un laboratoire pour l'année 2023;

ATTENDU QU'aucun fournisseur ne s'est procuré les documents par le biais du SÉAO;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 12 décembre 2022;

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard
 APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU:

D'attribuer le contrat numéro SI-23-227 concernant le prélèvement et l'analyse des eaux par un laboratoire pour l'année 2023 à l'entreprise Eurofins essais environnementaux Canada inc., située au 150-4495, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G1P 2J7, pour un montant de 73 984,47 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 16 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-600

PROVISION – PRÉLÈVEMENT ET ANALYSE DES EAUX PAR UN LABORATOIRE POUR L'ANNÉE 2023 – PROJET SI-23-227

ATTENDU l'attribution du contrat SI-23-227 concernant le prélèvement et l'analyse des eaux par un laboratoire pour l'année 2023 à l'entreprise Eurofins essais environnementaux Canada inc. pour une somme de 73 984,47 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce contrat, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU:

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, une provision approximative de 5,40 % pour des travaux imprévus, représentant une somme de 4 000 \$, portant la dépense autorisée à 77 984,47 \$, toutes taxes comprises;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation de la directrice générale avant d'engager toute dépense imprévue;

DE requérir que la directrice générale informe les membres du conseil municipal de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-601

AUTORISATIONS – CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

ATTENDU QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

ATTENDU QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie (ci-après « la Ville ») a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 1^{er} août 2022 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité, révision 2, datée du 10 novembre 2022, décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts, n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

ATTENDU QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau », s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

ATTENDU QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 5 décembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:

- Conversion de 27 luminaires HPS 150W sur route MTQ par des luminaires DEL 84W, au montant de 10 226,52 \$;

- Conversion de 2 luminaires HPS 200W sur route MTQ par des luminaires DEL 84W, au montant de 757,52 \$;
- Conversion de 1 luminaire HPS 250W sur route MTQ par un luminaire DEL 84W, au montant de 378,76 \$;
- Remplacement de 29 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 1 396,06 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 10 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 830 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 29 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 3 850,91 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 2 câblages (poteaux de métal ou béton), au montant de 265,58 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 2 mises à la terre – poteaux de béton ou métallique (MALT), au montant de 265,58 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- Stockage d'inventaire, au montant de 1 659,81 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 7 967,36 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 4 949 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 1 554,00 \$;

QUE le directeur du Service des infrastructures et gestion des actifs soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations et de modifications mineures jugées nécessaires, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 251 066 \$, toutes taxes comprises, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère;

D'autoriser le financement du contrat à Énergère par une affectation de l'excédent accumulé affecté immobilisations pour un montant de 247 023,83 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-602

PROVISION – CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

ATTENDU la conclusion d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes avec l'entreprise Énergère inc. pour une somme de 251 066 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, une provision de 5 % pour des travaux imprévus, représentant une somme de 12 553,30 \$, portant la dépense autorisée à 263 619,30 \$, toutes taxes comprises;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation de la directrice générale avant d'engager toute dépense imprévue;

DE requérir que la directrice générale informe les membres du conseil municipal de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-603

AUTORISATIONS DE DÉPENSES – CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES – HYDRO-QUÉBEC ET FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

ATTENDU QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

ATTENDU QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres précité;

ATTENDU la conclusion d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes avec l'entreprise Énergère inc., pour une somme de 251 066 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE pour permettre à l'entreprise retenue de remplacer les luminaires existants, la Ville doit préalablement faire une demande à Hydro-Québec pour chacun des luminaires n'ayant aucun système de protection (fusible), ces derniers étant estimés à 67;

ATTENDU QUE pour sa gestion de l'appel d'offres, une somme équivalente à 2,75 % du contrat doit être remise à la FQM;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 5 décembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

D'autoriser une dépense de 26 800 \$, toutes taxes comprises, à Hydro-Québec pour les travaux exclusifs de mise en place de système de protection sur les 67 lampadaires n'en ayant aucun;

D'autoriser une dépense de 6 904 \$, toutes taxes comprises, à la FQM pour la gestion de l'appel d'offres;

D'autoriser le financement du contrat à Hydro-Québec par une affectation du fonds de roulement de 24 471,97 \$, remboursable sur une période de 5 ans sur les années 2023 à 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-604

RECONDUCTION – ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS TRAVAUX ÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE SUR DEMANDE – ANNÉE OPTIONNELLE – PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023 – PROJET SA-21-24

ATTENDU l'adjudication du contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public et divers travaux électriques sur le territoire sur demande pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, à l'entreprise Le Groupe DR Électrique inc., lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2021, résolution 21-640;

ATTENDU QUE conformément au devis de soumission, la Ville de Sainte-Julie peut renouveler le contrat pour deux périodes additionnelles d'un an chacune, aux prix et conditions indiquées au bordereau de soumission;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 28 novembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU:

DE reconduire, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le contrat SA-21-24 concernant l'entretien du réseau d'éclairage public et divers travaux électriques sur le territoire sur demande à l'entreprise Le Groupe DR Électrique inc., située au 1420, boulevard Lionel-Boulet, Varennes (Québec) J3X 1P7, pour une somme de 274 629,29 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-605

AUTORISATION – DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE – ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS TRAVAUX ÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE SUR DEMANDE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022 – PROJET SA-21-24

ATTENDU l'adjudication du contrat SA-21-24 concernant l'entretien du réseau d'éclairage public et divers travaux électriques sur le territoire sur demande pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 à l'entreprise Le Groupe DR Électrique inc., lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2021, par l'entremise de la résolution 21-640;

ATTENDU QUE le bris de certains équipements importants, des travaux non prévus et la hausse du prix de divers matériaux et diverses pièces ont notamment engendré un dépassement du montant de la dépense autorisée au moyen de la résolution précitée;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser plusieurs projets qui nécessiteront des dépenses dans le cadre de ce contrat d'ici la fin de l'année 2022;

ATTENDU le *Règlement 1240 sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 28 novembre 2022;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU:

D'autoriser une dépense supplémentaire de 25 000 \$ pour le contrat SA-21-24 concernant l'entretien du réseau d'éclairage public et divers travaux électriques sur le territoire sur demande pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, adjugé à l'entreprise Le Groupe DR Électrique inc., portant la valeur totale du contrat à 296 421,48 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-606

AUTORISATIONS DE DÉPENSES – ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE CHEMIN DU FER-À-CHEVAL ET SUR LA RUE DE MURANO – PROJET R-1233

ATTENDU QUE les entreprises Bell Canada et Telus ont présenté à la Ville les projets d'enfouissement de leurs fils d'utilité publique, les travaux étant à la charge de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE pour l'entreprise Bell Canada, une partie des travaux consistait à relocaliser deux câbles, totalisant 2 100 paires de fils;

ATTENDU QUE l'entreprise Telus doit, quant à elle, procéder au remplacement de 2 529 mètres de câble aérien et souterrain dans les nouvelles structures;

ATTENDU QUE les dépenses seront acquittées à la fin des travaux;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU:

D'autoriser les entreprises Bell Canada et Telus à effectuer les travaux présentés à la Ville;

D'autoriser le paiement d'une somme totalisant 197 429,47 \$, toutes taxes comprises, à l'entreprise Bell Canada afin de finaliser cette partie du projet consistant à relocaliser deux câbles;

D'autoriser le paiement d'une somme totalisant 78 661,97 \$, toutes taxes comprises, à l'entreprise Telus afin qu'elle puisse procéder au remplacement des câbles aérien et souterrain dans les nouvelles structures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-607

AUTORISATIONS – DISPOSITION D'ACTIFS – VÉHICULE ET ÉQUIPEMENT

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer le balai mécanique #0613 de même que le camion #0237 de la flotte automobile et des biens d'entrepreneur de la Ville;

ATTENDU QUE différents services et intermédiaires existent pour procéder à la disposition de tels véhicules et d'équipements municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé les rapports présentés par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors des commissions administratives des 5 et 12 décembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

D'autoriser la disposition des unités #0613 et #0237;

D'autoriser le directeur adjoint du Service des infrastructures et gestion des actifs à déterminer la marche à suivre la plus appropriée et à signer tout document requis pour procéder et donner effet à la disposition de ces actifs;

D'autoriser le trésorier à payer les frais inhérents à la vente de ces actifs, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-608

RATIFICATION D'ATTRIBUTION – ACHAT D'UNE RAMPE D'ACCÈS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU que la rampe d'accès du centre communautaire de Sainte-Julie situé au 550, boulevard Saint-Joseph, propriété de la Ville, a été enlevée pour cause de non-conformité;

ATTENDU QUE la Ville doit procéder rapidement au remplacement de la rampe d'accès pour assurer la sécurité et l'accessibilité universelle des usagers au bâtiment;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 novembre 2022, la directrice générale a été autorisée par le conseil à dépenser une somme maximale de 50 000 \$ pour l'achat d'une rampe d'accès à mobilité réduite au centre communautaire de Sainte-Julie, conformément au *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, résolution 22-514;

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour ce contrat;

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu
 APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU:

DE ratifier le contrat concernant l'achat d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite pour le centre communautaire de Sainte-Julie, attribué à l'entreprise Go Rampe inc., située au 1405, rue Thomas-Powers, Lévis (Québec) G7A 0R1, pour un montant de 45 856,63 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 7 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-609

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE LICENCE RELATIF AUX STRUCTURES DE SOUTÈNEMENT – LES SERVICES FINANCIERS GEMCO INC.

ATTENDU QUE l'entreprise Les services financiers Gemco inc., faisant affaires sous le nom de « Metro Optic » souhaite louer une partie d'une conduite de 100 mm de diamètre, sur une distance d'environ 650 mètres se situant sur le chemin du Fer-à-Cheval, entre la rue Bernadette et le boulevard Armand-Frappier, afin d'y insérer une fibre de 18 mm de diamètre;

ATTENDU QUE ce réseau permettra notamment de raccorder, à l'aide d'une fibre optique, diverses composantes, en plus d'améliorer le lien en télémétrie;

ATTENDU QUE la location d'une conduite appartenant à la Ville de Sainte-Julie limitera les impacts du réseau souterrain sur notre territoire;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 5 décembre 2022;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
 APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, le contrat de licence relatif aux structures de soutènement à intervenir avec l'entreprise Les services financiers Gemco inc., faisant affaires sous le nom de « Metro Optic », pour une durée minimale de cinq ans, le tout selon les termes du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-610

ADOPTION – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS – SERVICES DE LABORATOIRE – DIVERS PROJETS DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR L'ANNÉE 2023 – PROJET SI-23-230

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles d'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du conseil;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU:

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions pour le projet SI-23-230 concernant des services de laboratoire pour divers projets de travaux d'infrastructures pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-611

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES – CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite se procurer des espaces publicitaires dans les locaux du Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie, et plus spécifiquement à l'aréna situé au 201, boulevard Armand-Frappier;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer et détailler les modalités d'achat de ces espaces publicitaires dans un protocole d'entente;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, la Ville s'engage à verser au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie un montant de 100 000 \$, payable en cinq (5) versements échelonnés sur cinq (5) ans, couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027;

ATTENDU le paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU:

D'autoriser le maire et la greffière à signer le protocole d'entente relatif à l'achat par la Ville de Sainte-Julie d'espaces publicitaires dans les locaux du Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires au paiement de la contrepartie de la Ville, le tout selon les modalités prévues au protocole d'entente précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-612

AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT – LA CLÉ DES CHAMPS SAINTE-JULIE INC.

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de fonctionnement de la part de l'organisme La Clé des champs Sainte-Julie inc.;

ATTENDU QUE la politique d'attribution des subventions du conseil municipal prévoit un programme d'aide financière au fonctionnement de cet organisme;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 1 de la politique d'attribution des subventions du conseil municipal, intitulé « Soutien au fonctionnement des organismes mandatés »;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 5 décembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU:

DE verser, pour l'année 2022, une aide financière de 15 000 \$ à l'organisme La Clé des champs Sainte-Julie inc. dans le cadre du volet 1 de la politique précitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-613

AIDE FINANCIÈRE – LE GROUPE AMICAL DE STE-JULIE INC.

ATTENDU QUE Le Groupe Amical de Ste-Julie inc. a pour mission de contrer l'isolement des aînés;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière pour les dîners mensuels offerts par cet organisme en 2022 et pour le repas des Fêtes qui a eu lieu le 8 décembre 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 5 décembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 1 400 \$ à l'organisme Le Groupe Amical de Ste-Julie inc. pour les dîners mensuels offerts en 2022 et une aide financière de 200 \$ pour le repas des Fêtes qui a eu lieu le 8 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le conseiller M. Claude Dalpé divulgue son intérêt pécuniaire dans l'école de karaté Sankudo et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

22-614

AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN AUX BÉNÉVOLES PAR L'ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE – POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (VOLET 6) – ÉCOLE DE KARATÉ SANKUDO STE-JULIE

ATTENDU le volet 6 de la politique d'attribution des subventions du conseil municipal, intitulé « Soutien aux bénévoles par l'engagement d'une ressource administrative »;

ATTENDU la demande d'aide financière de l'école de karaté Sankudo Ste-Julie pour soutenir les bénévoles du conseil d'administration dans leurs tâches administratives;

ATTENDU QUE ce volet de la politique s'applique principalement pour favoriser une participation populaire accrue des jeunes de 17 ans et moins à une activité de loisir;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 28 novembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 1 708 \$ à l'école de karaté Sankudo Ste-Julie, dans le cadre du volet 6 de la politique d'attribution des subventions du conseil municipal, intitulé « Soutien aux bénévoles par l'engagement d'une ressource administrative ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-615

ATTRIBUTION – CONTRAT DE SERVICE – ENNEIGEMENT DE LA PENTE À GLISSER – SAISONS 2022-2023 ET 2023-2024

ATTENDU QUE la Ville doit avoir recours aux services d'une compagnie spécialisée afin de procéder à l'enneigement de la pente à glisser au parc Armand-Frappier;

ATTENDU QUE la compagnie Snö Innovation est la seule à offrir un service d'enneigement correspondant aux besoins de la Ville;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 21 novembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'attribuer le contrat de service pour l'enneigement de la pente à glisser, pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024, à la compagnie Snö innovation inc. située au 550, rang des Vingt-Cinq Est, Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 0G6, pour un montant de 21 348,56 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de service en annexe de la présente résolution;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-616

APPROBATION – PIIA – MODIFICATION APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE – 1510, RANG DE LA BELLE-RIVIÈRE – ZONE A-708

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
 APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU:

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept de construction d'un garage attenant et d'aménagement d'un logement accessoire, pour le 1510, rang de la Belle-Rivière, et ce, conformément aux énoncés et conditions de la résolution 516.8.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 novembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-617

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 1950, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL, LOCAL C (RESTAURANT KUTO) – ZONE C-147

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage, préparés par Enseigne Plus et datés du 11 octobre 2022, pour le 1950, chemin du Fer-à-Cheval, local C (Restaurant Kuto), et ce, conformément aux énoncés et conditions de la résolution 516.3.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 novembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-618

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (REPLACEMENT DE VITRINES) – 1950, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL, LOCAL C (RESTAURANT KUTO) – ZONE C-147

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation pour le remplacement de vitrines, déposés par le requérant et datés du 3 novembre 2022, pour le 1950, chemin du Fer-à-Cheval, local C (Restaurant Kuto), et ce, conformément aux énoncés et conditions de la résolution 516.4.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 novembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-619

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 1400, RUE PRINCIPALE – ZONE C-249

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage pour enseigne commune, préparés par Xénon Enseignes et Éclairage et datés du 11 novembre 2022, pour le 1400, rue Principale, et ce, conformément aux énoncés et conditions de la résolution 516.14.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 novembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-620

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 320, RUE DE MURANO, LOCAL 101 (BANQUE SCOTIA) – ZONE C-258

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage, préparés par Montréal Néon et datés du 12 octobre 2022, pour le 320, rue de Murano, local 101 (Banque Scotia), et ce, conformément aux énoncés et conditions de la résolution 516.17.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 novembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-621

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION – 700, MONTÉE SAINTE-JULIE (CLOS DU VILLAGE) – ZONE C-305

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept de construction pour le 700, montée Sainte-Julie (Clos du Village), et ce, conformément aux énoncés et conditions de la résolution 516.11.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 novembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-622

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET MODIFICATIONS AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION – 779-781, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-308

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager et les modifications apportées aux plans-concept de construction, préparés par le propriétaire, pour le 779-781, montée Sainte-Julie, et ce, conformément aux énoncés et conditions de la résolution 516.13.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 novembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-623

APPROBATION – PIIA – PLAN-CONCEPT D'AFFICHAGE – 801, AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET – ZONE C-321

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU:

D'approuver le plan-concept d'affichage de l'ensemble du bâtiment présenté pour le 801, avenue de l'Abbé-Théoret, et ce, conformément aux énoncés et conditions de la résolution 516.6.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 novembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-624

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE –
801, AVENUE DE L’ABBÉ-THÉORET, LOCAL 1 (L’ÉPICERIE LE MISTA) –
ZONE C-321**

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’affichage présentés pour le 801, avenue de l’Abbé-Théoret, local 1 (L’épicerie Le Mista), et ce, conformément aux énoncés et conditions de la résolution 516.5.22 du comité consultatif d’urbanisme adoptée le 16 novembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-625

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION (AJOUT D’UN
ÉTAGE) – 16, RUE CHARLES-DE LONGUEUIL – ZONE H-123 – MODIFICATION DE
LA RÉSOLUTION 22-495**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

DE confirmer l’approbation des plans-concept de construction pour l’ajout d’un étage, préparés par Plans Design et datés du 8 août 2022, conformément à la modification apportée par la résolution 516.12.22 du comité consultatif d’urbanisme adoptée le 16 novembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction, et ce à compter de la date de la présente résolution;

De modifier en conséquence la résolution 22-495.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-626

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE
RÉNOVATION (CHANGEMENT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) –
2225-2227-2229, RUE DU SORBIER – ZONE H-144**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept de rénovation, pour le changement de revêtement extérieur, préparés par la compagnie Relief Revêtements et datés du 29 septembre 2022, pour le 2225-2227-2229, rue du Sorbier, et ce, conformément aux énoncés et conditions de la résolution 516.16.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 novembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-627

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION
(AJOUT D'UN ÉTAGE) – 505, RUE DES MARGUERITES – ZONE H-222**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction, préparés par Architecture Charles Parent et déposés en novembre 2022, pour le 505, rue des Marguerites, et ce, conformément aux énoncés et conditions de la résolution 516.15.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 novembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-628

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION
(AJOUT D'UN ÉTAGE) – 344, RUE LAMOUREUX – ZONE H-225**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction, préparés par Dessins Drummond et datés du 19 octobre 2022, pour le 344, rue Lamoureux, et ce, conformément aux énoncés et conditions de la résolution 516.2.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 novembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-629

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION –
851, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE H-357**

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction d'un bâtiment au 851, montée Sainte-Julie, préparés par la compagnie Investissement immobilier Demele et datés de juillet 2022 et, pour la version D, du 30 août 2022, et ce, conformément aux énoncés et conditions de la résolution 516.9.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 novembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-630

RENOUVELLEMENT DE MANDAT – COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le premier mandat de Mme Marilène Beauchemin, à titre de membre du comité de l'environnement, s'est terminé le 1^{er} décembre 2022;

ATTENDU QUE conformément aux règles de régie interne du comité de l'environnement, le mandat d'un membre non permanent peut être renouvelé deux (2) fois pour deux (2) ans;

ATTENDU QUE Mme Marilène Beauchemin désire poursuivre son implication au sein du comité de l'environnement;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU:

QUE le mandat de Mme Marilène Beauchemin soit renouvelé pour une période de deux (2) ans se terminant le 1^{er} décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-631

**RÉPERTOIRE MÉTROPOLITAIN DES INITIATIVES MUNICIPALES DE
CONSERVATION – INSCRIPTION DES LOTS 5 881 501 ET 5 881 583 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* a comme objectif de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des municipalités du Grand Montréal le *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation* pour inscrire les sites qui ont pour vocation la conservation des milieux naturels sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite contribuer à l'objectif métropolitain de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est propriétaire des lots numéros 5 881 501 et 5 881 583 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ces lots ne sont pas reconnus comme aires protégées;

ATTENDU QU'au moins 75 % de la surface de ces lots est occupée par des milieux naturels dont les processus naturels d'évolution et de développement d'un écosystème ne sont pas entravés par des activités anthropiques;

ATTENDU QUE ces lots sont localisés dans l'aire d'affectation Agricole (A1) au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville dont les fonctions sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels;

ATTENDU QUE ces lots sont localisés dans l'aire d'affectation Agricole au plan d'urbanisme dont les usages sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande d'inscription des lots 5 881 501 et 5 881 583 du Cadastre du Québec au *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation*;

Que la Ville de Sainte-Julie s'engage à maintenir les processus naturels d'évolution et de développement des milieux naturels du site visé;

Que la Ville de Sainte-Julie s'engage à signaler, à la Communauté métropolitaine de Montréal, toutes modifications des caractéristiques ou des mesures de conservation du site visé dans un délai maximal de 90 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-632

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1149-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par Mme Lucie Bisson que le *Règlement 1149-19 modifiant le Règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1149-19 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

22-633

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1292 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2023

Avis de motion est donné par Mme Amélie Poirier que le *Règlement 1292 décrétant les taux de taxation pour l'année 2023* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1292 décrétant les taux de taxation pour l'année 2023 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

DÉPÔT – DÉCLARATIONS ANNUELLES DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – 2022

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil doit être effectué dans les soixante (60) jours suivant l'anniversaire de la proclamation de leur élection;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil de la Ville de Sainte-Julie ont été élus par scrutin le 7 novembre 2021 et que leur proclamation a eu lieu le 12 novembre 2021;

ATTENDU la démission de Mme Isabelle Poulet, le 3 octobre 2022, à titre de conseillère du district 1 – de la Belle-Rivière-Ringuet;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires de M. Mario Lemay, de Mmes Josée Marc-Aurèle, Sylvie Beaulieu, Amélie Poirier et Lucie Bisson et de MM. Claude Dalpé, Christian Huard et Eric Faucher.

DÉPÔT – REGISTRE – DÉCLARATIONS DE PLUS DE 200 \$ DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui mentionne que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer son indépendance de jugement doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la greffière de la Ville;

ATTENDU QUE la greffière tient un registre public de ces déclarations;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du registre des déclarations de plus de 200 \$ des élus municipaux de la Ville de Sainte-Julie depuis la dernière séance ordinaire du conseil municipal de l'année 2021, lequel ne contient aucune déclaration et est signé en date du 9 décembre 2022 par M^e Nathalie Deschesnes, greffière.

DÉPÔT – RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2022

ATTENDU QU'au moins une fois l'an, la Ville de Sainte-Julie doit déposer un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2022, dont copie est jointe à la présente résolution.

**DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 16 NOVEMBRE 2022**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 16 novembre 2022 et a soumis son procès-verbal à la commission administrative du 28 novembre 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de cette réunion et de la teneur des recommandations;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 novembre 2022, lequel est joint à la présente.

LISTE D'EMBAUCHE ET DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE

ATTENDU l'article 3.3 du *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* qui exige le dépôt de la liste d'embauche de tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire ou étudiant et la liste de tout employé ou fonctionnaire municipal régulier nommé à un autre poste à la séance du conseil suivant l'embauche ou la nomination;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait de la liste d'embauche des personnes jointe à la présente.

EMBAUCHE DE PERSONNEL (surnuméraire et occasionnel) :

Nom	Statut	Poste	Date d'entrée en vigueur
Guy Pelletier	Syndiqué	Surnuméraire manuel	28 novembre 2022
Keven Gallant	Syndiqué	Surnuméraire manuel	7 décembre 2022
Maxim Mezzapelle-Richard	Syndiqué	Surnuméraire manuel	14 novembre 2022

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1290 POUR PAYER LE COÛT DE TRAVAUX
D'INSPECTION TÉLÉVISÉE, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DES CONDUITES
D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES POUR UN MONTANT DE 100 000 \$ ET
AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS
EXCÉDER 100 000 \$**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement concernant le *Règlement 1290 pour payer le coût de travaux d'inspection télévisée, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues pour un montant de 100 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 100 000 \$.*

POINT 13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- **Élection partielle du 11 décembre 2022** – M. Lemay remercie les citoyens du district de la Belle-Rivière-Ringuet d'avoir pris le temps d'exprimer leur droit de vote dimanche dernier pour élire un conseiller municipal. M. Lemay souligne également le travail remarquable mené par les deux candidats : Sylvain Dubuc et Frederico Boris Iuliani et félicite M. Dubuc pour son élection.
- **Défilé de Noël** – M. Lemay, en son nom et au nom des conseillers municipaux, remercie tous les bénévoles et tous les employés de la Ville qui ont permis de réaliser le Défilé de Noël.
- **Boisé – Secteur de la rue de la Falaise** – M. Lemay informe les citoyens des derniers développements dans ce dossier. Au début de 2023, la Ville ira en appel d'offres pour l'installation d'une clôture qui sera installée sur le terrain appartenant à la Ville. La clôture sera d'une hauteur de cinq pieds et sera constituée de gros maillons. La planification de ce projet et la surveillance des travaux seront effectuées en collaboration avec Nature-Action Québec afin de s'assurer de la protection de la végétation. L'installation de cette clôture est faite en hiver, sur recommandation de Nature-Action Québec, et ce, pour protéger la flore. Dans les prochains jours, les employés municipaux communiqueront avec les propriétaires riverains pour leur expliquer la démarche.
- **Remise des profits aux organismes** – M. Lemay mentionne que le conseil municipal a remis, hier, les profits des événements-bénéfiques qui ont eu lieu durant l'année, soit Jog ma Ville, Pétillant & Gourmand ainsi que le grand tirage de Pétillant & Gourmand. Ces événements ont permis d'amasser un montant de 35 289 \$, qui ont été distribués à trente-cinq organismes julieillois. C'est toujours avec grande fierté que le conseil municipal tient ces activités caritatives pour amasser des sous pour soutenir les organismes qui viennent en aide aux citoyens et qui contribuent grandement à la qualité de vie de Sainte-Julie. Nous sommes choyés d'avoir autant d'organismes impliqués dans autant de segments de la vie des Julieillois.
- **Congé des fêtes** – M. Lemay profite de l'occasion pour souhaiter aux Julieillois d'heureux moments en famille et entre amis durant la période des fêtes. Les conseillers souhaitent de joyeuses fêtes aux Julieillois.

POINT 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Champagne

M. Champagne désire savoir où sera située la rampe d'accès du centre communautaire situé au 550, boulevard Saint-Joseph.

M. Lemay mentionne qu'elle sera située à l'extérieur et qu'elle sera installée dans les prochains jours.

M. Champagne demande si le terrain voisin du concessionnaire Deschamps a été vendu, car il y a deux bornes de recharge électrique.

M. Lemay mentionne que ce terrain appartient toujours à la Ville. C'est une entente intervenue avec Hydro-Québec pour permettre l'installation de bornes de recharge électrique. Il y aura d'autres bornes de recharge, éventuellement.

M. Champagne demande si le projet de construire un centre communautaire à cet endroit est toujours possible.

M. Lemay mentionne que ce projet est toujours dans les cartons de la Ville. La Ville attend un programme d'aide financière provenant du gouvernement provincial dédié particulièrement aux installations d'activités sportives. La Ville attend aussi de voir s'il y aura un programme d'aide financière qui favorisera davantage un centre multifonctionnel. Une décision sera prise à ce moment-là. La Ville garde toutes ses options ouvertes. On en saura davantage après l'adoption du budget provincial, au mois de mars prochain.

M. Denis Corbeil

M. Corbeil demande si la convention avec les employés municipaux sera signée pour 2024.

M. Lemay espère que la convention sera réglée avant 2024 et que la Ville est toujours ouverte à la négociation. Pour l'instant, les choses évoluent.

M. Carol Tétreault

M. Tétreault demande de quelle manière la Ville se départit de ses boues et si l'entreprise qui détient le contrat avec la Ville fait un bon usage des boues. M. Tétreault s'inquiète que l'entreprise fournisse des boues contaminées.

M. Lemay mentionne que les boues de la Ville ne sont pas traitées de la même manière que les boues provenant des États-Unis.

Mme Brisson explique de quelle manière la Ville procède avec les boues et ajoute que le choix de l'entreprise est fait par le biais d'un appel d'offres public.

M. Tétreault est invité à laisser ses coordonnées s'il désire de plus amples informations.

M. Tétreault demande, concernant le point 8.7 de l'ordre du jour, si ce sont des pépinières de Sainte-Julie.

M. Lemay mentionne que la Ville fait des recherches de prix auprès de plusieurs pépinières et que le contrat est accordé au plus bas fournisseur conforme. Pour les pépinières de Sainte-Julie, celles-ci bénéficient d'un escompte de 10 % en vertu de la réglementation municipale.

M. Tétreault demande, concernant le point 8.9 de l'ordre du jour, si les employés pourraient être formés à faire de l'émondage. Les employés font déjà plusieurs travaux au niveau de l'horticulture, mais lorsque cela nécessite une expertise plus grande, la Ville préfère aller à l'extérieur.

Finalement, M. Tétreault demande, concernant le point 11.1 de l'ordre du jour, en quoi consiste le règlement sur la tarification.

M. Lemay explique ce qu'est ce règlement.

22-634

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu
 APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 21 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Mario Lemay,
Maire

Nathalie Deschesnes,
Greffière